

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

Règlement du Fonds pluriannuel pour l'économie à impact social et environnemental

INTRODUCTION	2
1. Définition et objectifs du fonds.....	3
2. Critères d'éligibilité au Fonds.....	4
2.1. Type de structures.....	4
2.2. Périmètre géographique	4
2.3. Activités.....	4
3. Critères d'analyse des projets	5
4. Principes généraux.....	6
4.1. Cumul de subventions	6
4.2. Plafonnement et pluri-annualité de la subvention du Fonds	6
4.3. Calendrier.....	6
4.4. Composition du comité d'attribution.....	6
5. Modalités de candidature et de conventionnement	7
5.1. Candidature.....	7
5.2. Conventionnement.....	8
5.3. Versement.....	8
5.4. Engagements de la structure lauréate	8

INTRODUCTION

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 425 000 habitants. Est Ensemble dispose de la compétence développement économique et anime la politique d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur l'ensemble des neuf villes

Est Ensemble impulse et soutient fortement l'ESS qui est par essence est une économie ancrée sur le territoire au service exclusif des besoins de ses habitants. Elle développe des services et des biens dont la finalité est une réponse à l'urgence écologique, aux inégalités sociales et aux injustices. Elle permet d'accompagner les plus fragiles à trouver une place dans la société par l'activité économique.

Le Territoire compte plus de 1200 structures relevant de l'ESS dont 90% sont des associations, des structures d'insertion, des coopératives et des entreprises d'utilité sociale. Ces 1200 structures représentent 9,3% du tissu économique et emploient 12% des actifs. Ainsi Est Ensemble est le territoire le plus dense en activités ESS de la Métropole du Grand Paris. Il accueille également près d'une dizaine de sièges de fondations, mutuelles, la Chambre Régionale de l'ESS, des têtes de réseaux associatifs et du financement solidaire (France Active Métropole, Ligue de l'Enseignement FOL 93, Inser'eco).

La politique publique de développement de l'Économie Sociale et Solidaire est transversale au sein de l'EPT. Implantation dans les quartiers prioritaires, programmation dans les projets d'aménagement et en renouvellement urbain, support aux ambitions environnementales et 0 déchet du Territoire, impulsion d'activités d'insertion, innovations sociale et technique, création d'emplois non délocalisables, cette économie locale est marqueur fort et une traduction opérationnelle des engagements politiques des Élus.

C'est pourquoi Est Ensemble a lancé en 2020, dans le cadre de son Plan de relance, un Fonds pour soutenir l'économie à impact social et environnemental. Ce dispositif accompagne financièrement et techniquement les activités économiques durables, inclusives, qui créent de l'emploi local.

Depuis, ce Fonds a été reconduit et pérennisé. Son pilotage inédit par 6 Directions d'Est Ensemble – la Direction de l'Économie, de l'Attractivité et de l'Innovation (DEAI) de concert avec les Directions de l'Environnement et l'Écologie Urbaine (DEEU), de l'Emploi et la Cohésion Sociale (DECS) et de la Prévention et Valorisation des Déchets (DPVD), la Direction de la Culture (DCT) et la Direction des Sports (DSPO) et la Mission transversale Démocratie Alimentaire traduit la forte ambition politique d'agir pour le climat, la justice sociale et l'inclusion, facteurs de l'exemplarité du territoire.

En 2021 le Fonds a reçu plus de 50 candidatures. Le jury présidé par Nathalie Berlu, Vice-Présidente à l'Économie Sociale et Solidaire, composé d'Élu.e.s et de services territoriaux a soutenu 22 associations, coopératives, structures d'insertion et entreprises de l'ESS par des subventions allant de 5 000 à 30 000 euros. Ces structures emploient 206 personnes avec une perspective de 150 postes créés d'ici à 2023. Les lauréats ont par ailleurs bénéficié d'un accompagnement technique à leur développement (DLA, aide au recrutement, aide à l'implantation, etc.)

En 2022, les Elus ont renouvelé de souhait de mobiliser ce Fonds pour développer l'économie à impact positif et l'emploi local tout s'appuyant sur l'effet levier d'autres fonds territoriaux - tels que le Fonds pour l'économie dans les quartiers prioritaires, le Fonds 0 déchet et le Contrat de Ville (volet économie-emploi) – et des dispositifs institutionnels (Villes, Département 93, Région Ile-de-France, Syndicat de traitement de déchets, etc.)

1. Définition et objectifs du fonds

Le fonds pour l'économie à impact social et environnemental a pour vocation de contribuer à la stabilisation et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire et de l'économie à impact social et environnemental.

Le fonds finance l'activité globale de la structure candidate ; cette dernière n'a donc aucune obligation de présenter un projet spécifique. Cependant les candidatures seront analysées en prenant en compte leurs capacités de développement et de projection dans le temps.

Le fonds a pour but de :

- Soutenir financièrement et techniquement le développement de projets économiques alignés avec les objectifs environnementaux et sociaux d'Est Ensemble
- Stabiliser les structures de l'économie sociale, solidaire et environnementale
- Permettre aux projets à potentiel d'emplois de voir le jour et de se développer
- Favoriser l'implantation de structures répondant aux orientations politiques d'Est Ensemble sur le territoire
- Maintenir et développer les retombées locales positives des activités économiques et non économiques
- Sensibiliser et impliquer les habitants aux défis sociaux et environnementaux

Il vise les secteurs qui participent à la résilience de l'économie du territoire, à la construction de filières locales ou à la relocalisation d'activités productives tout en œuvrant à la solidarité infra-territoriale.

Ce fonds intervient à la fois par :

- Une subvention de fonctionnement de l'EPT. Les aides éligibles au présent règlement ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution et la modulation de leur montant peuvent être fonction des priorités définies ainsi que du budget disponible.
- Une offre d'accompagnement technique au développement des activités. Les structures lauréates bénéficient de conseils, formations, accompagnements individuels et collectifs, expertises réalisées par les agents d'Est Ensemble ou leurs partenaires.

2. Critères d'éligibilité au Fonds

2.1. Type de structures

Est éligible à l'aide toute structure cumulant l'ensemble de ces critères :

- ayant les statuts relevant de l'ESS : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique, entreprise d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) inscrite au répertoire Sirene. Sont inéligibles les entreprises individuelles, les structures économiques non-employeuses.
- ayant au minimum un an d'existence
- employant au minimum un salarié
- prévoyant des perspectives de création d'emplois (en insertion ou non)
- avec au moins 30% d'autofinancement
- d'un des secteurs prioritaires ci-dessous

2.2. Périmètre géographique

Le fonds s'adresse aux structures résidentes ou souhaitant s'implanter durablement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Romainville). Dans les deux cas, les activités des candidats devront être déployées principalement sur l'une ou plusieurs des villes d'Est Ensemble.

2.3. Activités

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Réemploi, réutilisation, réparation, recyclage
- Economie circulaire dans le BTP
- Écoconstruction et rénovation énergétique
- Alimentation durable
- Agriculture urbaine
- Logistique urbaine, mobilité douce
- Emploi des jeunes (notamment ceux issus de quartiers prioritaires et peu diplômés), tutorat/mentorat, découverte des métiers ou de l'entrepreneuriat à impact, aide à la mobilisation citoyenne
- Sport-santé, sport-inclusion, sport comme support d'insertion sociale et professionnelle
- Culture comme support d'inclusion et d'insertion : spécifiquement le secteur audiovisuel, presse, média, édition
- Médiation numérique, lutte contre l'illectronisme
- Toute activité portée par une structure d'insertion par l'activité économique (agrément obtenu)

3. Critères d'analyse des projets

La sélection des projets sera effectuée par une commission d'attribution sur la base des critères d'analyse suivants (dont les contours sont exemplifiés ci-dessous sans être exhaustifs) :

La crédibilité de l'activité économique

- Adéquation avec les priorités politiques (voir secteurs prioritaires ci-dessus)
- Activité répondant à un besoin local
- Capacité à se développer durablement sur le territoire
- Activité positionnée sur une frange économique innovante
- Recherche d'un équilibre financier par une diversification des recettes

L'impact social et la perspective de créations d'emplois

- Public visé (type, nombre, ...)
- Evolution escomptée des effectifs salariés
- Capacité à créer des emplois pour les habitants, pour les jeunes
- Volonté de créer de l'emploi en insertion et les publics fragiles
- Accueil de stagiaires et apprentis

L'ancrage territorial

- Implantation de l'activité dans des quartiers sous-dotés, en quartiers prioritaires ou en renouvellement urbain
- Implication dans les têtes de réseaux sectorielles
- Partenariats avec les acteurs locaux (associatifs, ville)
- Gouvernance ouverte laissant la place aux habitants

L'impact environnemental

- Sensibilisation des habitants aux enjeux climatiques (événements, ateliers, site internet, affiches...)
- Pratiques 0 déchet : compostage, mobilité douce, achats de seconde main, approvisionnement en circuits courts, énergies renouvelables, aménagements en économie circulaire
- Exemplarité environnementale reconnue par un label
- Outils de mesure de l'impact de l'activité globale

4. Principes généraux

Si une structure est lauréate en année « n », elle ne pourra recandidater qu'en année « n+2 ».

La subvention attribuée par le Fonds à impact n'est pas soumise à la réglementation des minimis

Le renouvellement du Fonds est soumis chaque année au vote du budget par le Conseil Territorial d'Est Ensemble

4.1. Cumul de subventions

Le cumul du Fonds à impact est possible avec les autres dispositifs d'Est Ensemble, notamment le Fonds pour l'économie dans les quartiers (subvention d'investissement), le Fonds 0 déchet (subvention de fonctionnement) et le contrat de ville (subvention de fonctionnement). L'attribution des aides restent à la discrétion de la commission d'attribution selon les priorités de chaque dispositif et le budget disponible.

Les candidats peuvent librement déposer d'une demande de cofinancement à un autre organisme public (commune, département, région, syndicat ou autre collectivité locale, ADEME, Etat ...) ou privés (fondations, mécénat, etc.).

4.2. Plafonnement et pluri-annualité de la subvention du Fonds

Les dotations versées seront au maximum de 30 000 € par structure et par an, dans la limite du budget du fonds voté chaque année (270 000 euros en 2022). Est Ensemble communiquera publiquement en début de chaque année le montant global du Fonds.

4.3. Calendrier

Les dossiers seront acceptés au fil de l'eau à compter de la date de publication du règlement d'intervention sans date limite de dépôt pour l'année en cours. L'instruction des dossiers complets se fera tout au long de l'année en cours dans la limite des budgets disponibles de l'année.

Les dossiers incomplets ou déposés après le 9 septembre de l'année « n » pourront être instruits au cours de l'année « n+1 » (sous réserve du vote du renouvellement du fonds par le Conseil Territorial d'Est Ensemble). Si le fonds à impact est épuisé avant le 9 septembre, les candidats seront avertis. Est Ensemble fera également une communication élargie afin d'avertir la communauté ESS.

Est Ensemble publiera chaque année dans le dossier de candidature les dates prévisionnelles des commissions d'attribution. Toute attribution de la commission sera votée et validée en instance délibérante d'Est Ensemble (Bureau ou Conseil Territorial).

4.4. Composition du comité d'attribution

La commission d'attribution est présidée par la Vice-Présidente à l'Economie Sociale et Solidaire. Il est composé de:

- Vice-Présidente à l'ESS et tout Elu concerné par les dossiers présentés en comité (Vice-Présidente Développement économique, emploi, formation et insertion, Vice-Président Programme Zéro déchet, prévention, réduction, revalorisation, Vice-Présidente Culture et éducation populaire, Vice-Président Transition écologique, parcs et nature en ville, Vice-Présidente Sports, Vice-Président Démocratie Alimentaire, Conseillère déléguée Agriculture urbaine)

- Représentants techniques des directions opérationnelles en lien avec les dossiers présentés
- Représentants de partenaires institutionnels ou financeurs

La commission d'attribution se réunit autant de fois que nécessaire jusqu'à épuisement de l'enveloppe de l'année « n ». Les dates de réunion de la commission seront liées au calendrier des instances délibérantes.

Un comité de pilotage est constitué afin d'assurer un suivi de l'avancée du fonds, du bilan global des projets soutenus et de la consommation des crédits. Il se réunit a minima une fois à par an. Il est présidé par la Vice-présidente à l'ESS de l'EPT. Il associe l'ensemble des Vice-présidents de l'EPT et les élus des villes concernés ainsi que les partenaires externes et les représentants techniques des Directions d'Est Ensemble.

5. Modalités de candidature et de conventionnement

5.1. Candidature

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers présentés à Est Ensemble et complets pourront être instruits**. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

Le dossier à renseigner par le candidat figure en annexe de ce document et comporte une partie « administrative » une partie « projet ». Le dossier est disponible en format dématérialisé (format à privilégier).

La candidature doit impérativement comporter :

- Le dossier à renseigner
- Une attestation sur l'honneur de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale, de l'État et d'Est Ensemble (signée par le ou la représentant(e) de la structure).
- Une attestation sur l'honneur précisant le montant ou l'absence d'autres subventions publiques obtenues, notamment dans le cadre du régime des minimis
- Les statuts actualisés de la structure
- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)
- Un extrait d'immatriculation (SIREN, Kbis ou récépissé de la déclaration en Préfecture)
- Une copie de l'agrément ESUS, SIAE ou copie de la demande
- Un budget prévisionnel en année n et n+1
- Un plan de trésorerie à 12 mois
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices disponibles
- Les rapports d'activité du dernier exercice disponible
- Le relevé d'identité bancaire en pdf

Des documents complémentaires pourront être sollicités par la commission d'attribution en cas de dossier incomplet ou si ceux-ci s'avèrent nécessaires à l'instruction de la demande. Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe du Fonds à impact social et environnemental : impactess@est-ensemble.fr

Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à impactess@est-ensemble.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Est Ensemble
Fonds pour l'économie à impact social et environnemental
100 avenue Gaston Roussel
93 232 ROMAINVILLE CEDEX

Il est inutile de doubler l'envoi par mail par un envoi courrier.

5.2. Conventonnement

Chaque dossier retenu fera l'objet d'une convention signée par la structure lauréate et le Président d'Est Ensemble dûment habilité par le Conseil de Territoire. Elle devra être retournée signée préalablement au versement de la subvention.

La convention définit notamment les éléments suivants :

- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la convention
- Le montant du financement et les modalités de versement
- La publicité et intégration du logo d'Est Ensemble sur les supports de communication
- Les modalités d'évaluation et de suivi de l'activité 6 mois et 12 mois après le soutien

5.3. Versement

La subvention sera versée en une fois après le vote en instance délibérative.

Est Ensemble se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation en cas de manquement avéré aux obligations de moyens pris par la structure bénéficiaire pour satisfaire les engagements pris, ou en cas de faute de gestion du dirigeant.

5.4. Engagements de la structure lauréate

La structure lauréate s'engage à :

- Consolider son ancrage territorial dans une visée de création d'emplois locaux et d'impact au plus près des habitants
- Accueillir au moins un stagiaire ou apprenti dans l'année suivant le financement (pour les structures employant au moins trois ETP salariés permanents),
- Développer sa démarche environnementale (étude d'impact, obtention d'un label, démarche d'économie circulaire et 0 déchet, restauration des sols et de la biodiversité, valorisation des ressources locales en circuit court, rénovation énergétique du bâti),
- S'inscrire dans le réseau des acteurs économiques d'Est Ensemble, notamment en participant à certaines des initiatives de l'établissement public (réunions, consultations, co-construction de politiques publiques...),
- Communiquer les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du fonds,
- Répondre aux sollicitations éventuelles d'Est Ensemble en matière de communication (interview, article, reportage, etc., pour les supports de l'établissement public...).

6. EVALUATION DU FONDS

Est Ensemble souhaite évaluer l'effet levier du Fonds sur les activités économiques qu'elle soutient et par extension quantifier et qualifier son impact global sur le tissu ESS. Ainsi, chaque lauréat sera interviewé 6 et 12 mois après le versement de la subvention sur des items prédéfinis (liste ci-dessous non exhaustive):

QUANTITATIFS

- Equipe (en équivalent temps plein)
 - Salariés temps plein
 - Salariés temps à partiel
 - Salariés en insertion
 - Services civiques / stagiaires
 - Apprentis
 - Bénévoles
- % Salarié.e.s habitant Est Ensemble
- Nb d'adhérents (si associations) / Nb de sociétaires (si coopérative)
- Nombre de bénéficiaires / public accueilli à l'année
- Proportion du Chiffre d'Affaires dans le total des produits d'exploitation (autofinancement)

QUALITATIFS

- Partenariats locaux (autres associations ou acteurs économiques)
- Effet levier du soutien d'Est Ensemble dans l'obtention d'autres subventions
- Participation aux évènements organisés par EE ou les villes
- Accès / réponse aux marchés publics
- Démarche environnementale (fourniture en énergie renouvelable, réduction des déchets, calcul de l'empreinte carbone, éco-conception, analyse du cycle de vie des produits, réemploi...)
- Accompagnement technique réalisé (oui/non)

SPECIFIQUE (selon l'activité évaluée)

- Tonnage de déchets collectés / réemployés / recyclés
- Nb de paniers repas distribués
- Etc.